

CHÂTEAU DE CHAMPS-SUR-MARNE

Conditions d'accueil des photographies de mariage

Le domaine accueille les photos de mariage **dans le parc** tout au long de l'année.

L'autorisation de prises de vues est délivrée pour une durée de 2h, pendant les horaires d'ouverture du domaine au public (10h-17h30 en basse saison, 10h-18h30 en haute saison).

Pendant ce créneau, les bénéficiaires ont accès à l'ensemble du parc, ainsi qu'à l'escalier d'honneur à l'intérieur du château, pendant 15 minutes et sous réserves d'activités culturelles organisées dans le château à ce moment.

L'accès au domaine est réservé au couple des mariés, à leur photographe et à deux accompagnateurs maximum. Les photos de famille ou de groupe ne sont pas autorisées et, le cas échéant, le cortège est invité à patienter sur la demi-lune en face du château (de l'autre côté de la rue). Pour des raisons de sécurité, le stationnement des personnes et des véhicules sur le parvis devant la grille du château est interdit. Un parking est disponible en face du château.

L'autorisation de prises de vues est délivrée en contrepartie du paiement d'une redevance de 200€ TTC, payable avant l'entrée dans les lieux. En cas d'annulation du fait du domaine (notamment fermeture du parc en cas d'alerte météo), le remboursement sera proposé. En cas d'annulation à la demande du client, aucun remboursement n'est possible, un report de date pourra être proposé en fonction des disponibilités du domaine.

La demande de réservation se fait par mail au minimum 15 jours avant la date souhaitée.

La réservation n'est effective qu'une fois une confirmation envoyée par l'équipe du domaine.

Pour rappel, il est interdit dans le domaine de :

Marcher sur les pelouses

S'asseoir sur les statues

Jeter des pétales, ballons ou confettis, allumer un feu d'artifice

Mettre de la musique

Utiliser un drone

Filmer l'intérieur du château

Circuler avec un véhicule dans le domaine